



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
80	ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT <b>RUE CLEMENCEAU –RUE ALBERT SCHWEITZER – RUE DE LA PAIX</b>	28/03/2025	160

### **Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2452-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal permanent réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers exécutés sur les voies communales, départementales et sur la route nationale ;

Considérant **les travaux de renouvellement du réseau Gaz effectués par l'entreprise STARTER TP rue Clémenceau et rue Albert Schweitzer, pour le compte de GRDF**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique

#### **ARRETE :**

**Article 1 : L'entreprise STARTER TP est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement du réseau Gaz rue Clémenceau et rue Albert Schweitzer, du 14 avril au 23 mai 2025.**

**Article 2 :**

**Rue Clémenceau :**

**La circulation est mise à sens unique dans le sens RD1066 vers avenue Pasteur, depuis la rue du Rossberg jusqu'à l'avenue du Blosen. Un itinéraire de déviation est mis en place par l'avenue du Blosen, la rue Robert Schuman puis la rue de la Paix.**

**Le stationnement de tout véhicule est interdit dans l'emprise des travaux.**

**Rue de la Paix :**

**La circulation est mise à sens unique entre la rue Charles Walch et la rue Clémenceau dans le sens rue Robert Schuman vers rue Clémenceau.**

**Rue Albert Schweitzer :**

**La rue est fermée à la circulation sauf pour les riverains, les véhicules de secours et le véhicule de collecte des ordures ménagères. Une signalisation « route barrée » est mise en place selon l'avancement du chantier. Le stationnement de tout véhicule est interdit dans l'emprise des travaux.**

Article 3 : **La vitesse est limitée à 30 km/h sur l'ensemble de la zone des travaux.**

Article 4 : **L'entreprise STARTER TP est autorisée à occuper 2 places de stationnement Parking du Stade sur une surface de 25 m<sup>2</sup>, pour l'installation d'une base de vie, du 14 avril au 23 mai 2025. Vu l'arrêté municipal du 15/01/2025 fixant les tarifs des droits de voirie, l'utilisation de l'espace public fera l'objet d'une facturation au pétitionnaire : 0.60 € le m<sup>2</sup> par jour, la première semaine - 1.00 € le m<sup>2</sup> par semaine supplémentaire, soit un total de 230 €.**

Article 5 : **La Ville de Thann informera les riverains. L'entreprise chargée des travaux effectuera la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire selon l'avancement du chantier, conformément aux instructions interministérielles relatives à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi qu'au Code de la voirie routière. La signalisation actuelle sera masquée ainsi que le panneau électronique rue Clémenceau. Compte tenu de la coupure de l'éclairage la nuit (23h – 5h), toute signalisation devra être équipée de bandes réfléchissantes. Les panneaux devront être de classe 2DG. A la fin des travaux, les panneaux de signalisation resteront en place jusqu'à la remise en état complète de la chaussée par l'entreprise (STARTER TP – TAMAS Viorel : 03.89.48.29.14).**

Article 6 : Le pétitionnaire (entreprise ou bénéficiaire du chantier) est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place. Il devra également se référer à l'arrêté municipal permanent n° 175/2017 du 02/05/2017 sur la circulation et le stationnement au droit des chantiers sur les voies communales, départementales et sur la route nationale.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le 2 avril 2025

Charles VETTER  
Adjoint au Maire



**Destinataires :**

- **STARTER TP** – [contact@startertp.fr](mailto:contact@startertp.fr)
- SDIS
- GENDARMERIE
- POLICE MUNICIPALE
- ONF
- SYNDICAT MIXTE THANN CERNAY
- CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
- SERVICES TECHNIQUE – COMMUNICATION
- CABINET DU MAIRE
- ADOINTS AU MAIRE
- DGS
- CLASSEMENT VILLE

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 4/04/25 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann

Hôtel de Ville – 1 place Joffre – BP n°5089 – 68802 Thann Cedex – Téléphone : 03 89 38 53 00  
Courriel : [contact@ville-thann.fr](mailto:contact@ville-thann.fr) – Site internet : [ville-thann.fr](http://ville-thann.fr)